

### Rapport N° 73

## Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Laurent MIEVILLE « Pour une politique responsable vis-à-vis de l'alcoolisme des sorties chez les jeunes »

---

Nyon, le 14 décembre 2012

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Réunie le 28 novembre 2012, la commission formée de Chenevard Pierrette, Miéville Laurent, Colomb Jacky, Favre Suzanne, Karlen Dominique, Gardel Maouche Vanessa (sont excusés Azhena Henrique et Saugy David), a entendue : Madame la Municipale Elisabeth Ruey-Ray accompagnée du Commandant de la Police Ad Intérim Monsieur Christian Gilgen, et rejointe par Monsieur Christian Séchaud conseiller en question de sécurité pour la ville de Nyon (avec mandat limité dans le temps).

Les commissaires les remercient pour leur disponibilité et leurs explications claires et détaillées.

### **Introduction et discussions**

Mme Ruey-Ray reprend en introduction les éléments de la réponse du rapport de la Municipalité et présente le point de vue de son dicastère :

- Elle relève que le postulat n'est pas centré que sur les jeunes mais sur l'ensemble de la population ; dès lors, s'il devait y avoir interdiction de la consommation de l'alcool à certaines zones comme par exemple à la Place des Marronniers, celle-ci s'appliquerait à l'ensemble de la population. Comment dès lors gérer les moments festifs à cet endroit ?
- Elle rappelle que le problème de l'alcool en Suisse est régi par des lois et des règlements à différents niveaux de notre démocratie (fédéral, cantonal et communal) et que les articles de la loi fédérale liés à la vente de l'alcool sont en révision, que le Grand Conseil VD discute d'une motion sur les bases légales sur des mesures d'éloignement d'une zone (motion centrée sur la drogue essentiellement) ; on peut interdire mais on ne fait que déplacer le problème. Il faut lutter contre le phénomène, et pour cela il faut attendre que le cadre juridique soit révisé et pour revoir les règlements communaux voire régionaux y relatifs.

- De plus, même si l'on interdit dans la commune de Nyon, il reste à gérer des cas comme p.ex. le magasin de la gare qui est soumis au règlement de la Confédération.

Le commandant Gilgen rappelle que la Police travaille sur la base des règlements de police, la loi sur les auberges et débits de boissons (LADB, art 50.) et du préavis 191/2010, qui traite des incivilités et du sentiment d'insécurité que le Conseil Communal a accepté en 2011.

S'y ajoute que les achats-tests, qui apparaîtront dans la loi révisée, permettront d'être beaucoup plus répressifs envers la vente de l'alcool aux jeunes.

Il précise que d'interdire une personne d'un périmètre est très lourd à gérer en termes de procédures, et observe qu'il faut que la personne ait été arrêtée à de multiples reprises pour que le juge la sanctionne. Il faudrait que le système soit plus sévère pour que qu'émerge l'efficacité escomptée.

Un flou existe entre ivresse et consommation dans l'application de la loi pour l'arrestation d'un jeune. Les commissaires observent qu'il y a divergence entre le commandant de la police et le conseiller en sécurité dans l'application des lois. Des clarifications juridiques doivent être faites : A quel moment peut intervenir la police : Est-ce quand le jeune de moins de 16 ans consomme de l'alcool ou lorsque celui-ci est ivre sur la voie publique ?

Monsieur Séchaud relève qu'il est très difficile de contrôler la consommation de l'alcool entre 16 et 18 ans. Le prix bas des alcools n'aide pas à la prévention, pire il favorise les « binge drinking » (grande quantité en un minimum de temps) avec coma éthylique.

Avant 16 ans la prévention et le cadrage de l'école permettent un meilleur contrôle. Après 18 ans, les lois sur la circulation routière ont permis de réduire la consommation.

Monsieur Séchaud explique que le règlement de la police est en révision et intègrera une vision régionale, un toilettage du règlement est possible en 2013

Les commissaires apportent des éléments objectivables

- ✓ des dispositions prises à Lausanne et dans d'autres cantons : A Lausanne précisément, la Municipalité souhaite ajouter dans leur règlement une interdiction de consommation d'alcool à certaines heures dans certaines zones ;
- ✓ des rapports sur la prévention appliquée en Hollande où la consommation d'alcool est totalement interdite aux jeunes de moins de 16 ans, la prévention semble efficace. Le principe est basée sur l'éducation des parents et des jeunes. Des formations sont offertes aux parents afin de les responsabiliser et aux jeunes qui ne respectent pas l'interdiction.

## Conclusion

Tous autour de la table sont conscients que le problème de l'alcool, et en particulier pour les jeunes, doit être considéré tant au niveau social et préventif que de manière répressive. Les commissaires déplorent d'ailleurs l'absence des acteurs du secteur social à la table.

Il est ressorti des délibérations que la commission, unanime, recommande de modifier le règlement de police afin d'y ajouter un article permettant à la Municipalité de pouvoir interdire à certaines heures et dans certaines zones la consommation d'alcool.

Une exception devrait être prévue pour les terrasses de cafés, de restaurants ou d'établissements, et pour des manifestations locales dûment autorisées.

La commission relève également qu'il est souhaitable de modifier l'art. 28 du règlement actuel de police en interdisant la consommation d'alcool à tout mineur de moins de 16 ans ; tout comme le stipule le règlement de police de l'ouest lausannois. De même la consommation d'alcool fort pour les mineurs de moins de 18 ans doit être prohibée.

En permettant à la Ville de Nyon d'interdire, à certaines heures, la consommation d'alcool dans les zones accessibles au public, qui comprennent aussi les toilettes publiques, les couloirs d'immeubles, ou encore les parkings souterrains, nous donnons à notre Municipalité la possibilité de compléter la charte mise en place avec les tenanciers des débits de boissons qui couvre la consommation d'alcool dans leur établissement.

Ces demandes de la Commission permettent également d'assurer une compatibilité avec la révision de la loi fédérale sur l'alcool qui prévoit le renforcement des conditions d'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs en fonction de leur âge mais aussi en fonction des heures nocturnes.

Dans la mesure où la Confédération estime que la régulation de la consommation est l'affaire des villes et des Cantons, il n'y a pas de risque de recouvrement entre les efforts de la Confédération et ceux qui sont proposés par la Commission.

Ces mesures jugées indispensables par la Commission ne sauraient se substituer aux efforts de prévention entrepris ces dernières années auprès des jeunes tels que « Ne lâche pas ton pote » ; sensibilisation menée lors des soirées festives par le service des affaires sociales, de l'éducation et de la jeunesse en collaboration avec la fondation vaudoise contre l'alcoolisme.

Maintenir une cohérence entre la vente et la consommation d'alcool simplifiera les efforts de sensibilisation en offrant des règles simples, faciles à comprendre pour les jeunes ; si l'on veut pouvoir sanctionner la consommation, l'ivresse en est le témoin, il ne faut pas fournir d'excuses toutes faites aux jeunes pris en faute comme « Je n'ai pas bu sur la voie publique! ».

Finalement, ces mesures se justifient en apportant une compatibilité avec les autres villes suisses qui ont/vont modifié(er) leur règlement de police. Un sondage

réalisé par l'Union des Communes Vaudoises indique que plus de 85% des communes interrogées appellent de leurs vœux une base légale pour des interdictions de consommation dans certaines zones et à certaines heures.

Au vu des recommandations, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

### **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le rapport municipal N° 73 concernant la réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Laurent MIEVILLE « Pour une politique responsable vis-à-vis de l'alcoolisme des sorties chez les jeunes »,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. de prendre acte du rapport municipal N° 73 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Laurent MIEVILLE « Pour une politique responsable vis-à-vis de l'alcoolisme des sorties chez les jeunes ».

La Commission :

CHENEVARD Pierrette (Présidente et Co-rapporteur)

MIEVILLE Laurent (Co-rapporteur)

COLOMB Jacky

FAVRE Suzanne

KARLEN Dominique

GARDEL MAOUCHE Vanessa remplace DESPONDS Vincent

AZHENA Henrique (Excusé)

SAUGY David (Excusé)